REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D63_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00063 du 25 septembre 2023
Acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation 2024, et abrogeant les délibérations n° 62/2020 du 9 octobre 2020, n° 73/2021 du 25 octobre 2021 et n° 28/2022 du 11 février 2022.

En sa séance du 25 septembre 2023 à 11 heures 00, convoquée le 19 septembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'arrêté n° HC/0742/DIE/FIP du 12 mai 2022 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation de 320.672.304 F.Cfp à la commune de HUAHINE pour le financement de l'opération « Construction du groupe scolaire de HAAPU » ;

Vu la délibération n° 62/2020 du 9 octobre 2020 acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation ;

Vu la délibération n° 73/2021 du 25 octobre 2021 approuvant le principe de réalisation en régie mixte les travaux liés à l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu » ;

Vu la délibération n°28/2022 du 11 février 2022 rectifiant la délibération n° 62/2020 du 9 octobre 2020 ;

Vu le permis de construire n° 20-293-5/MLA/SAU.ISLV du 30 mars 2021 accordé par la Direction de la construction et de l'aménagement pour des travaux de construction de l'école maternelle et élémentaire de HAAPU sur la parcelle cadastrée n° 17 section HS (terre TAMARUFENUA-MOOTINI-REMBLAI) sise à HAAPU ;

Vu le courrier n° HC/117693/DIE/BFC du 24 juillet 2023 et le certificat administratif de dégagement de crédits y annexé, certifiant l'annulation de l'opération « Construction du groupe scolaire de HAAPU » ;

Considérant le rapport de présentation joint à la présente ;

Considérant les nécessités de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D63_HUH2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
400	Construction du groupe scolaire de Haapu

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1er, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

FIP	320.672.304 F CFP	soit 90 %
Fonds propres	35.630.256 F CFP	soit 10 %
Montant total TTC de l'opération.....	356.302.560 F CFP	soit 100 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : Est approuvé le principe de réaliser en partie en régie communale et en partie à l'entreprise, les travaux liés à l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de HAAPU ».

Article 6 : Sont abrogées les délibérations suivantes :

_n° 62/2020 du 9 octobre 2020 acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation ;

_n° 73/2021 du 25 octobre 2021 approuvant le principe de réalisation en régie mixte les travaux liés à l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu » ;

_n°28/2022 du 11 février 2022 rectifiant la délibération n° 62/2020 du 9 octobre 2020.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
98_DE-987-200015055-20230925-D63_HUH2023

CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Aremiti TINIRAU, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à M. Jacques ROURA-ARUTAHI, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN